

À PARTIR DU NOUVEL AN - L'ASSURANCE VIE QUALIFIÉE

Révision partielle de la LSA et de l'OS

C'est désormais bien connu : La loi sur la surveillance des assurances et l'ordonnance y afférente ont été révisées et les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2024. Dans ce contexte, "l'assurance-vie qualifiée" a également été définie par la loi.

Comment sommes-nous arrivés à cette nouvelle disposition légale ?

Dans le cadre des travaux législatifs relatifs à la loi sur les services financiers (LSFin), le Parlement a décidé d'intégrer les obligations de comportement dans la loi sur la surveillance des assurances (LSA). Auparavant, des efforts et des discussions avaient eu lieu en vue de soumettre les activités d'assurance à la LSFin.

Aujourd'hui, les compagnies d'assurance, les courtiers et les autres intermédiaires financiers ne sont couverts par la LSFin dans leurs activités que s'ils proposent à leurs clients un produit d'investissement ou un conseil en matière de placements financiers en général (ou même s'ils assurent la gestion de fortune). Si une compagnie d'assurance propose par exemple des fonds de placement (sans manteau d'assurance) à ses clients, cette activité est soumise aux obligations de la LSFin. En revanche, si elle propose une police de fonds (assurance-vie liée à des parts de fonds), cette activité n'est pas soumise à la LSFin, car il s'agit d'une distribution d'assurance (offre d'un contrat d'assurance).

Nouvelles obligations de comportement pour le secteur de l'assurance

La LSA actualisée contiendra désormais des obligations de comportement pour le secteur de l'assurance et la distribution d'assurances-vie liées à des participations, qui sont analogues à celles de la LSFin.

Selon les nouvelles dispositions, les intermédiaires d'assurance doivent, avant de recommander une assurance-vie qualifiée, examiner soigneusement si le produit en question est approprié pour le preneur d'assurance et quelles sont ses connaissances et son expérience.

En outre, les intermédiaires d'assurance sont tenus de documenter certaines informations :

- Quelle assurance-vie qualifiée a été conclue.
- Quelles connaissances et expériences pertinentes ont été identifiées chez le preneur d'assurance.
- Si la conclusion d'une assurance-vie qualifiée a été déconseillée au preneur d'assurance.
- Si aucun examen d'adéquation n'a été effectué pour la recommandation.

Ces mesures visent à renforcer la transparence et la responsabilité dans le secteur de l'assurance et à garantir que les recommandations soient en adéquation avec les besoins individuels et la situation financière des preneurs d'assurance. En harmonisant les obligations de comportement, la nouvelle LSA crée une norme uniforme pour tous les acteurs des marchés financiers dans le domaine des produits de placement.

Conclusion pour le conseil aux clients

Les exigences en matière d'assurances-vie liées à des participations augmentent (polices de fonds et produits d'assurance similaires). Un contrôle d'adéquation doit être effectué et une fiche d'information de base doit être remise. Les intermédiaires d'assurance doivent déterminer le profil d'investissement de leur clientèle.

Il est essentiel d'illustrer le profil de rendement et de risque du produit concret de manière claire et compréhensible. La prise en compte des actifs sous-jacents, la durée du contrat et l'existence d'éventuelles garanties jouent notamment un rôle central à cet égard.

La présentation de scénarios de rendement doit permettre de montrer clairement comment l'assurance-vie qualifiée évolue dans différentes circonstances. Il s'agit en particulier de montrer comment l'évolution des cours des actifs sous-jacents influence les prestations versées et les valeurs de rachat. Il est nécessaire de présenter au moins un scénario de rendement positif, un scénario de rendement moyen et un scénario de rendement négatif.

Les intermédiaires d'assurance doivent renforcer leurs compétences s'ils ne veulent pas courir de risques juridiques.

Bases juridiques dans la nouvelle LSA : section 7 (art. 39 lettre a à k)

Nouvelles entrées de blog

- Rachat dans le pilier 3a - ça bouge - 22.11.2023

Lire la suite dans le blog de Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

Qu'est-ce qui va changer en 2024 dans les assurances sociales ?

L'année prochaine, quelques adaptations importantes entreront en vigueur dans les assurances sociales. Vous trouverez ici un bon aperçu des nouveautés :

<https://sozialesicherheit.ch/fr/assurances-sociales-ce-qui-va-changer-en-2024/>

Statistique des nouveaux rentiers - Comment perçoivent-ils leurs prestations de vieillesse ?

En 2022, les prestations en capital de la prévoyance professionnelle (2^e pilier) les plus élevées ont été enregistrées chez les hommes et les femmes ayant atteint l'âge légal de la retraite. Parmi les nouveaux bénéficiaires, 44% ont reçu une rente, 37% un versement en capital et 19% une combinaison des deux. Si la rente est encore le choix le plus fréquent, la baisse des taux de conversion en rente semble motiver de nombreux nouveaux retraités à percevoir une partie ou la totalité du capital. La rente de vieillesse médiane pour les femmes s'élevait à CHF 1'217 par mois et pour les hommes à CHF 2'077 (médiane = 50% des rentes versées étaient plus élevées et 50% plus basses que le montant respectif). Les différences entre les sexes en matière de prestations s'expliquent par des carrières professionnelles différentes, des interruptions fréquentes de l'activité professionnelle et le travail à temps partiel chez les femmes, ainsi que par l'inégalité salariale. Les hommes ont reçu en médiane des prestations en capital plus élevées (CHF 153'564) que les femmes (CHF 65'622).

Pour plus d'informations : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge-datenbanken.assetdetail.28786988.html>

Taux de conversion légal, uniforme et fractionné – Tendances

La réforme de la LPP adoptée par le Parlement prévoit d'abaisser le taux de conversion légal de 6,8% à 6,0% - nous voterons probablement encore à ce sujet à l'automne prochain. La plupart des caisses de pension utilisent déjà aujourd'hui un taux de conversion inférieur à 6,8%. Dans la pratique, il existe deux modèles à cet égard : un taux de conversion uniforme et un taux de conversion fractionné. La plupart des caisses de pension utilisent un taux de conversion uniforme, qui est souvent inférieur au taux minimum légal. Si une personne n'a qu'un avoir de vieillesse obligatoire, la caisse de pension doit augmenter la rente au minimum légal. Dans le modèle fractionné, les caisses de pension font la distinction entre l'avoir de vieillesse obligatoire et l'avoir de vieillesse subobligatoire. Dans ce cas également, des rentes minimales sont garanties conformément aux dispositions légales. Les modèles de rente répandus ont été introduits parce que le taux de conversion minimum légal ne peut plus être financé durablement en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. La valeur moyenne actuelle pour les institutions collectives et communes est un taux de conversion moyen de 5,6%. Le niveau du taux de conversion dépend de la durée des rentes et du rendement des placements de l'institution de prévoyance.

Le vieillissement croissant nécessite des phases de retraite plus longues. Avec un rendement des placements de 2,5% (net de frais), on peut actuellement calculer un taux de conversion d'environ 5,2% pour une personne de 65 ans. Les taux de conversion devraient encore baisser un peu pour les institutions collectives et communes. AXA a annoncé pour 2024 l'abandon du modèle du taux de conversion fractionné et l'application à l'avenir d'un taux de conversion unique (pour les départs à la retraite à partir de 2025 pour les hommes et les femmes de 5,2% - avec des mesures de compensation pour les personnes nées en 1964 et avant). La tendance à l'adoption d'un taux de conversion unique se renforce donc encore.

Bonnes fêtes de fin d'année



Nous vous souhaitons un joyeux Noël, du temps pour vous détendre, une réflexion sur les choses importantes et beaucoup de lumière pour l'année à venir !

L'équipe Mendo